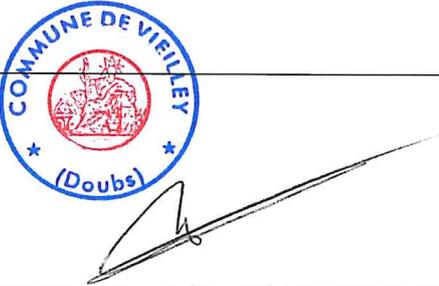
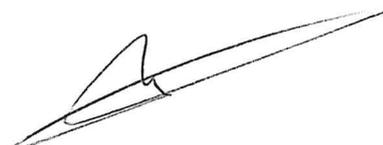


DÉPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE BESANCON CANTON DE BAUME LES DAMES	COMMUNE DE VIEILLEY - 25870 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEILLEY
<u>SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023</u>	
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 A délibéré : 15 Pouvoirs : 04	L'an deux mil vingt-trois, le 19 Octobre, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, le Maire.
Convocation du : 13 Octobre 2023	Etaient présents : Mesdames Dorine LEROY, Laurence REGAD-PELAGRU. Françoise GILLET, Messieurs, Sylvain CUNY, Corentin FAIVRE PICON, Damien GENTE, Aurélien JACQUET, Jimmy KASAD, Damien LIARD, Franck RACLOT, Guy VERCHERE.
	Absent excusé : - Olivier NAVARRE donne pouvoir à Damien LIARD - Emmanuel MULIN donne procuration à Jimmy KASAD - Stéphane DEMANGE donne pouvoir à Laurence REGAD-PELAGRU - Christophe CLADY donne pouvoir à Damien GENTE
Secrétaire de séance : Dorine LEROY	Absent non excusé :
Reçue en préfecture Certifiée exécutoire le 20 Octobre 2023	DCM 23_10_19

Validation du conseil du 14 septembre 2023

1- FORET : ASSIETTE 2023-2024

Pour :15
 Contre :00
 Abstention :00




REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BAUME LES DAMES

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de VIEILLEY

Séance du 19/10/2023

Délibération n°23_10_19_01

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 13/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Franck RACLOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Dorine LEROY, Laurence REGAD-PELAGI GILLET, Messieurs, Sylvain CUNY, Corentin FAIVRE PICON, Damien GE JACQUET, Jimmy KASAD, Damien LIARD, Franck RACLOT, Guy VERCHI

Etaient excusés : Olivier NAVARRE donne pouvoir à Damien LIARD
- Emmanuel MULIN donne procuration à Jimmy KASAD
- Stéphane DEMANGE donne pouvoir à Laurence REGAD-PELAGRU
- Christophe CLADY donne pouvoir à Damien GENTE

Etaient absents :

Mme Dorine LEROY a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VIEILLEY d'une surface de 377 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/09/2017 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11_r et 14_r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission FORET formulé lors de sa réunion du 25/09/2023.




Logo of the Commune de Vieilley (Doubs) featuring a coat of arms with a castle and a tree, surrounded by the text 'COMMUNE DE VIEILLEY' and '(Doubs)'.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15:

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences : 11_r 14_r	Essences :	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences : 2_i	2 i	

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du

produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	--

Autorise le Maire à signer tout document afférent

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles de l'ensemble de la forêt ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 2_i, 11_r et 14_r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2_i, 11_r et 14_r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée

- Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck RACLOT



2- FORET : ACHAT DE LA PARCELLE ZD 0255

Mr le Maire expose le souhait de Mr campagne de vendre à la commune sa parcelle ZD 0255 qui touche la forêt communale, après avoir fait évaluer cette parcelle par l'ONF. Mr le maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire les démarches pour acheter cette parcelle.

Pour :14
Contre :00
Abstention :01

3- CARTES JEUNES : IMPUTATION DE LA FACTURE SUR UNE LIGNE BUDGETAIRE

Mr le maire explique au conseil municipal que le paiement de la carte jeune s'effectuera sur la ligne 65748, cette ligne est dédiée aux subventions. Nous devons délibérer pour allouer cette subvention à nos administrés. Celle-ci est de 9 Euros par administré inscrit sur la liste des demandes au 31 juillet 2023. Soit la somme de 495€ pour 55 inscrits.

Pour :15
Contre :00
Abstention :00

4- GESTION DES FRELONS ASIATIQUES

Mr le maire prend l'avis du conseil municipal sur la future mise en place d'une gestion sur les nids de frelons asiatiques. Lors d'un prochain conseil municipal nous prendrons une délibération pour les tarifs, le pourcentage de la prise en charge par la commune, le règlement et le réfèrent. Cet ordre du jour ne comporte pas de délibération.

5- TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE (RECONDUCTION)

Mr le maire propose au conseil municipal de reconduire jusqu'en septembre 2026, la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité afin notamment de sécuriser les échanges et améliorer la rapidité des accusés de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Soit pour un coût de 552€ pour 3 ans.

Pour :15
Contre :00
Abstention :00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H

Prochain conseil le 23 Novembre 2023 à 20 h
21 Décembre 2023 à 19h

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



C. CLADY
Absent excusé

S. CUNY

S. DEMANGE
Absent excusé

C. FAIVRE PICON

D. GENTE

F. GILLET

A. JACQUET

J. KASAD

D. LEROY

D. LIARD

E. MULIN
Absent excusé

O. NAVARRE
Absent excusé

F. RACLOT

L. REGAD PELAGRU

G. VERCHÈRE